

Interpellation séance Conseil communal du 19 juin 2024

Diète postale à marche forcée - Stop !

La Poste a annoncé mercredi 29 mai la fermeture de quelque 170 filiales qu'elle exploite elle-même. Une décision qui impactera la population ainsi que le personnel du géant jaune. Dans notre commune, nous avons déjà perdu le guichet des CFF qui offrait un service important à la population et ce alors que peu d'entre-nous auraient imaginé cela il y a quinze ans. Si aujourd'hui il paraît peu envisageable que notre Poste locale disparaisse, le destin du guichet des CFF doit nous rappeler que ce genre de choses est tout à fait possible.

Lieu de service public, lieu social, les offices et filiales de la Poste sont essentiels à la vie villageoise comme à la vie urbaine. La Poste remplit ainsi une mission de service public essentiel. Malheureusement, ces dernières années, la Poste n'a jamais cessé de réduire les horaires des offices, supprimer des offices postaux ou les transformer en filiales, dont l'existence est menacée.

En outre, l'ordonnance sur la Poste indique notamment que *“le réseau d'offices de poste et d'agences postales doit être conçu de telle sorte que 90 % de la population résidente permanente d'un canton puisse accéder à un office de poste ou à une agence postale, à pied ou par les transports publics, en 20 minutes. Si la Poste propose un service à domicile, l'accessibilité doit être assurée en 30 minutes pour les ménages concernés”*. Elle demande aussi de consulter les communes concernées en cas de projet de suppression d'un office ou d'une agence. En cas de désaccord, les communes peuvent les autorités des communes concernées peuvent saisir la PostCom dans les 30 jours suivant la communication de la décision de la Poste.

Je souhaite donc que la Municipalité réponde aux questions suivantes :

- La Municipalité a-t-elle connaissance de mise en danger de notre office postal ?
- La Municipalité est-elle actuellement en contact avec la Poste quant à l'avenir de celui-ci ?
- En cas d'annonce de fermeture de celui-ci, la Municipalité est-elle prête à s'y opposer, comme l'autorise l'article 34 de l'ordonnance sur la Poste ?
- Le cas échéant, la Municipalité est-elle prête à saisir la PostCom en cas de nécessité ?
- Si une agence postale est menacée en cas de renoncement d'un commerce de poursuivre une collaboration avec la Poste (en raison d'une fermeture de commerce, d'une contrainte de place ou d'une rémunération insuffisante par exemple), la commune pourrait-elle envisager intégrer des services postaux dans son administration ? La Municipalité serait-elle prête à analyser cette opportunité ?

Je remercie d'avance la Municipalité pour les réponses qu'elle pourra apporter à mes questions.

Pour le groupe socialiste
Yassin Nour